

Tél. : 05 53 49 59 66
Mail : marche.public@mairiefumel.fr

DECISION DU MAIRE N° 21DC2024

**OBJET : Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires
au titre de l'année 2024**

**Avenant n° 1 au lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre » : travaux en moins-
value**

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la décision du Maire n° **11DC2024** en date du **4 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 1 Bardage extérieur, lot n° 2 Charpente couverture, lot n° 3 Menuiseries aluminium, lot n° 5 Taille de pierres, lot n° 6 Serrurerie métallerie, lot n° 7 Peinture, lot n° 8 Plâtrerie, lot n° 9 Etanchéité, lot n° 10 Démolition pour un montant total de **83 808,35 € HT** soit **100 570,02 € TTC**

Vu la décision du Maire n° **13DC2024** en date du **19 juillet 2024** concernant l'approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Serrurerie/Métallerie » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaire à ceux initialement prévus d'un montant de **4 555,60 € HT** soit un nouveau montant total général du marché de **88 363,95 € HT** soit **106 036,74 € TTC**

Vu la décision du Maire n° **15DC2024** en date du **29 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre » avec l'entreprise LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN didier.llanas@orange.fr d'un montant de **38 516,00 € HT** soit **46 219,20 € TTC** soit un nouveau montant total général du marché de **126 879,95 € HT** soit **152 255,94 € TTC**

AR Prefecture

047-214701062-20241011-21DC2024-AU
Reçu le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024

Vu la décision du Maire n° **20DC2024** en date du **7 octobre 2024** complétant la décision n° 11DC2024 du 7 octobre 2024 par l'article et le programme « 2151/539 »

Considérant qu'il y a lieu de passer un **avenant n° 1** au lot n° 4 « **Maçonnerie/Gros-œuvre** » d'un montant de **-2 850,00 € HT** afin d'annuler les travaux du pavillon 108

D E C I D E

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 en moins-value passé respectivement avec l'entreprise **LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN** didier.llanas@orange.fr pour le lot n° 4 « **Maçonnerie/Gros-œuvre** », afin d'annuler les travaux du pavillon 108 :

- Montant initial du marché HT (lot n° 4) : 38 516,00 €
- Avenant n° 1 : -2 850,00 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 4) : 35 666,00 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 4) : 42 799,20 €**

Soit un nouveau montant total du marché de 124 029,95 € HT soit 148 835,94 € TTC.

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel, le **11 octobre 2024**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 11/10/2024

Télétransmission le 11/10/2024

